

de nouveau la date de mise en vigueur de cette augmentation. Le ministre a déclaré, et le projet de résolution l'indique également, que la date de mise en vigueur était le 1^{er} octobre. Cela veut dire évidemment que l'augmentation de \$10, si la mesure est adoptée à temps, sera portée sur les chèques que recevront les pensionnés de la sécurité de la vieillesse à la fin d'octobre. Nous croyons toujours que cette augmentation devrait être rétroactive au moins à avril de cette année. Je propose ceci en songeant que certaines autres augmentations que la Chambre a approuvées il y a peu de temps étaient rétroactives au mois d'avril et même que certaines augmentations pour les fonctionnaires de l'État et ainsi de suite étaient rétroactives à octobre dernier. Je crois que le moins que nous puissions faire pour les personnes âgées, c'est de rendre cette hausse de \$10 rétroactive à avril de l'année courante. J'espère que d'une façon quelconque, alors que nous sommes saisis de cette mesure, le gouvernement envisagera d'apporter cette modification à la proposition qui a été présentée.

Bien sûr que si nous demandons avec succès une augmentation de la pension de vieillesse il va nous falloir envisager la façon de l'acquitter; mais nous sommes ahuris de voir que le gouvernement a proposé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers d'un point entier de pourcentage sans parler le moins d'augmenter l'impôt sur le revenu des sociétés. On se demande également si en matière de sécurité de la vieillesse on n'a pas songé à élever le maximum à l'égard du montant versé en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. A notre avis le taux aurait pu être maintenu à 3 p. 100, mais le maximum de \$90 aurait pu être élevé et l'on aurait pu ajouter un point de pourcentage à l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce serait une méthode plus équitable de réunir des fonds sans imposer une augmentation générale de l'impôt sur le revenu d'un point entier de pourcentage.

On devrait nous fournir plus de détails à ce sujet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le fera peut-être au fur et à mesure de la discussion, mais même dans ce cas, je ne veux pas que l'on y passe un temps exagéré, car je veux voir cette mesure législative adoptée afin que les pensions puissent être redressées pour que nos citoyens âgés puissent ainsi obtenir cette augmentation le plus tôt possible.

Le principal changement qui, selon moi, devrait être apporté à la mesure dont nous sommes saisis, a trait à la date d'entrée en vigueur. Notre parti estime que la disposition devrait avoir un effet rétroactif au mois d'avril dernier.

Nous reconnaissons tous, ferais-je aussi remarquer, que ceci n'est qu'un commencement

dans l'amélioration du sort de nos vieillards pensionnés, et que cette mesure est prise parce qu'on a persuadé le gouvernement de changer d'idée, pendant la prétendue vacance d'été. Voilà la raison. La chose ne figurait pas à l'ordre du jour, et le député de Perth le sait très bien; aussi, inutile qu'il fasse tant d'histoires. Le soir du 2 août, le gouvernement n'avait nullement l'intention d'accorder cette augmentation. Il fallait que les motions inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui le soient ce jour-là, mais le gouvernement a changé d'idée dans l'intervalle, de sorte qu'il est techniquement impossible que la chose figure à l'ordre du jour. Néanmoins, on consent aujourd'hui à l'unanimité à s'occuper de la mesure, et nous ne nous en plaignons pas.

Il faut nous attaquer à toute cette question de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et y trouver une solution. Notre parti estime que cette pension doit être versée d'office à 65 ans. Nous aimerions que la Chambre modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour que la pension servie sous son empire puisse l'être à l'âge de 65 ans, mais nous n'allons pas retarder à cette fin l'adoption de la mesure. D'ici là, j'irai même jusqu'à dire que nous nous réjouissons de la déclaration du ministre portant que, lorsque le régime de pension du Canada sera soumis à la Chambre, on avisera à adopter une mesure permettant aux citoyens d'opter pour une pension de sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé moyennant un taux réduit.

Il ne faudrait pas considérer 70 ans comme l'âge normal de la retraite, mais plutôt 65 ans, et si d'aucuns veulent continuer de travailler après 65 ans, ils devraient être libres de le faire. En outre, s'ils préfèrent différer la réception de leur pension, ils devraient y être autorisés et recevoir une pension plus forte à un âge plus avancé.

Une brèche grave à combler dans le présent ordre des choses, c'est cette période de cinq ans entre 65 et 70 ans. En général, on prend sa retraite vers 65 ans. C'est ce qui se fait normalement dans l'industrie et divers métiers, mais ici, la pension est reculée jusqu'à 70 ans, et pendant cette période de cinq ans, nos concitoyens sont dans le dénuement et n'ont pas ce qui, dans l'esprit des Canadiens, devrait leur appartenir de droit. Par conséquent, j'aime à croire que l'on accélérera autant que possible l'étude de cette question, ainsi que l'a laissé entendre le ministre cet après-midi.

J'espère donc qu'on retardera le moins possible l'adoption du régime canadien de pension, peu importe les modifications qu'on devra nous présenter. Comme l'augmentation de \$10 qu'on apportera à la pension de sécurité de vieillesse ne s'effectuera pas dans les